

## Article 1 - Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de produits et de prestations de service entre le Client et la Société COM IN LED ci-après « COM IN LED ».

En conséquence, la passation d'une commande par un Client emporte l'adhésion sans réserve et pleine et entière de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès de COM IN LED, résultant d'un commun accord entre les parties.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

A ce titre, COM IN LED se réserve le droit d'apporter sans préavis, toutes modifications, techniques, esthétiques ou de tout ordre, à ses produits et tarifs.

COM IN LED se réserve en outre le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec le Client par l'établissement de conditions de vente particulières.

En cochant la case figurant sur le bon de commande de la société COM IN LED « le client déclare avoir pris connaissance des CGV annexes au présent bon de commande, et les accepter comme faisant partie du contrat », puis en apposant sa signature sur le présent document, le Client déclare accepter l'ensemble des dispositions des présentes CGV avant la passation de sa commande, qui lui sont opposables dès cet instant, conformément aux termes de l'article 1119 du code civil.

## Article 2 - Devis/Bon de commande - Commande-Modification-Rétractation

### 2.1 Définition

Les Devis transmis par COM IN LED sont, sauf convention expresse contraire, valables 3 mois à compter de leur date d'émission en raison des variations des tarifs des matières premières (acier, plastique, papier). Passé ce délai, sans acceptation de la part du Client, les tarifs pourront être révisés.

Tout Devis/Bon de commande remis par COM IN LED au Client est considéré comme provisoire, en l'absence des documents définitifs transmis par le Client et récapitulant ses exigences concernant la commande, et n'est donc aucunement de nature à engager la société.

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les Prestations et Produits de la société COM IN LED, ordre accepté par elle suite à l'analyse des documents définitifs transmis par le client, et accompagné du paiement par le Client de l'acompte le cas échéant prévu sur le bon de commande.

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande de la Société COM IN LED.

Tout bon de commande ainsi transmis par COM IN LED au Client, a valeur contractuelle entre les Parties, une fois signé par le Client et accompagné de son tampon s'il en dispose un. Le bon de commande est alors réputé ferme et définitif.

Il entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente, et obligation au complet paiement des Produits et Prestations commandés.

Les commandes sont irrévocables pour le Client qui ne dispose par principe d'aucune faculté de dédit, sauf acceptation écrite de COM IN LED.

Le Client est expressément informé que la société COM IN LED, ne pourra être tenue pour responsable, si des contraintes d'ordre technique non prévisibles lors de l'acceptation de la commande, contraignent à apporter des modifications de la commande, sans toutefois porter atteinte à la destination contractuelle des produits ou services commandés.

Le Client demeure ainsi tenu au règlement de l'intégralité de sa commande.

### 2.2 Modification

Toute demande de modification de la commande passée par un Client, ne pourra être prise en compte par COM IN LED, que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique avec accusé de réception, et qu'elle lui est parvenue, au plus tard 24 heures après validation de la commande initiale.

Si la société COM IN LED a au moment de cette demande, d'ores et déjà engagé le processus de fabrication des éléments commandés, ou qu'elle a engagé à cette fin des frais, elle se réserve le droit de refuser cette demande de modification, ou à tout le moins d'imputer les frais supplémentaires qui pourraient en résulter.

En tout état de cause, en cas de modification de la commande par le Client, acceptée par COM IN LED, elle sera déliée des délais convenus pour l'exécution de la commande initiale.

### 2.3 Rétractation de la Commande

Le Client est engagé de manière ferme et définitive par le bon de commande qu'il a signé, et ne dispose d'aucune faculté de dédit. Il demeure ainsi tenu de régler l'intégralité du prix convenu.

Compte tenu de la particularité des Produits en cause et de leur caractère hautement personnalisé, aucun remboursement, ni aucun avoir ou échange ne pourra être accordé au Client en cas de volonté de sa part de se rétracter de sa commande.

Ainsi et hors cas de force majeure, toute renonciation par le Client de sa commande, ne pourra donner lieu au remboursement de l'acompte versé, qui restera acquis par COM IN LED.

La société COM IN LED se réserve en outre la possibilité de solliciter des dommages et intérêts à hauteur du montant de la facture totale, déduction faite des frais de main-d'œuvre et d'installation, si le produit commandé n'est pas encore installé.

## Article 3 - Obligations générales des Parties

Les engagements de COM IN LED constituent une obligation de moyens, aux termes de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage, ainsi que conformément aux conditions du contrat, sous réserve toutefois des contraintes techniques liées à la fabrication du produit commandé.

Pour ce faire, COM IN LED affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation, conformément à ses standards de qualité, et emploiera ses meilleurs efforts, sous la réserve ci-dessus indiquée, pour atteindre le résultat souhaité par le Client.

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le Client s'engage :

à fournir à COM IN LED des informations et documents complets, exacts et dans les formats et délais nécessaires, sans que COM IN LED ne soit tenue d'en vérifier le caractère complet, l'exactitude ou les droits de propriété intellectuelle du Client ;

à obtenir, avant la validation de sa commande, les autorisations préalables nécessaires pour l'installation des dispositifs LED, la pose d'enseigne publicitaires, de drapeaux ou tous autres produits soumis à autorisation préalable ;

à avertir directement COM IN LED de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

## Article 4 - Caractéristiques spécifiques des produits et obligations en résultant pour les Parties

### 4.1. ACTIVITES D'IMPRIMERIE

Données d'impression, obligation de vérification

COM IN LED réalise toute prestation sur la base :

Soit des données/fichiers transmis par le Client

Soit du bon à tirer réalisé avec le graphiste de la société COM IN LED, mais sous les directives et instructions du Client

Le Client est tenu de vérifier avec soins les données qu'il transmet à COM IN LED ou le bon à tirer qu'il valide avec son graphiste.

COM IN LED ne procède pas à une telle vérification, et se contente de reproduire les données/fichiers transmis, où le bon à tirer validé par le Client.

Ce dernier demeure donc seul responsable, de tout défaut de mise en page, erreur au niveau du contenu du texte (faute de frappe, d'orthographe ou de syntaxe), etc..., également présents sur lesdits documents.

La responsabilité de la société COM IN LED ne pourra ainsi aucunement être engagée, dès lors qu'elle n'a procédé qu'à une simple reproduction des éléments transmis et/ou validés par le Client.

Si une conversion des données transmises par le client est nécessaire, toutes erreurs qui pourraient survenir suite à la conversion de ces données au format approprié, seront à la charge du Client et aucunement supportées par COM IN LED.

De la sorte, tout défaut du produit commandé trouvant pour origine l'inexactitude des données transmises, que cette inexactitude le soit à l'origine ou à la suite d'une conversion inadaptée, ne pourra donner lieu à une quelconque réclamation auprès de COM IN LED, et le Client restera engagé par la commande passée, tout comme au complet paiement du prix convenu.

Lors de la conversion de données RVB ou les profils de couleur ICC, des différences de couleurs par rapport à l'original surviennent régulièrement.

Le Client assume également la responsabilité et le risque pour de telles différences de couleur.

Tolérance d'impression

Pour tout produit résultant de l'activité d'imprimerie, COM IN LED n'est pas tenue, en raison des aléas de fabrication, de mettre à la disposition du Client les quantités exactes commandées.

A ce titre, et sauf si la quantité en cause est expressément entrée dans le champ contractuel, le Client est tenu d'accepter une tolérance d'impression à hauteur de plus ou moins 10% selon le tirage.

Dans ces limites, COM IN LED facture les quantités effectivement commandées.

Pour l'ensemble de la production, le Client accepte qu'il y ait des variations de teinte tout au long d'un tirage, une pétouille ou une sèche pouvant avoir échappé à la surveillance de COM IN LED.

Le Client accepte en conséquence les défauts mineurs, invisibles pour l'utilisateur non averti, et ne pourra s'en prévaloir, telles que puces, légères variations de couleurs, d'intensité ou de découpe.

COM IN LED s'engage uniquement à restituer les couleurs du fichier informatique fourni par le Client tel que la chaîne de fabrication le restitue.

Les couleurs visibles sur l'écran du Client ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas celles restituées sur les documents imprimés. Les impressions sont uniquement effectuées en mode CMJN (couleurs primaires). Si les fichiers comportent des images RVB, elles seront converties en CMJN (la restitution des couleurs RVB est toujours différente des images CMJN).

La plupart des impressions étant réalisées en amalgame, le client accepte sans réserve les contraintes techniques liées à ce type d'impression.

COM IN LED ne peut en effet garantir une précision inférieure à 1,5 mm pour le pliage et la coupe imprimés. De même dans le cadre de réimpressions, celles-ci ne peuvent jamais être identiques à 100%.

#### 4.2. ENSEIGNES LUMINEUSES EN LED

La commande d'un tel produit donne lieu à un délai de livraison de 10 jours ouvrés hors planification de pose, y compris pour les lettres haut de gamme (de la gamme full).

Le Client est expressément informé que tout bon à tirer pour une enseigne lumineuse n'engage COM IN LED, que sous réserve de la parfaite fabricabilité du produit y figurant, compte tenu des contraintes techniques, notamment liées au rétro-éclairage.

A ce titre, le Client accepte expressément que des modifications mineures, qui n'altèrent en rien les caractéristiques essentielles du produit commandé, et sa destination contractuelle, puissent être apportées par COM IN LED afin de pouvoir satisfaire les contraintes techniques liées à la fabrication du produit commandé.

COM IN LED s'engage en revanche à fournir tous les efforts nécessaires pour essayer de livrer une enseigne au plus près de ce qui a été déterminé sur ledit bon à tirer.

Le client s'engage à faire en sorte qu'un câble d'alimentation protégé soit disponible lors de l'intervention de la société COM IN LED. Si tel n'est pas le cas, les poseurs de la société COM IN LED tenteront dans la mesure du possible, de sortir un câble. Cette prestation sera alors facturée à un montant forfaitaire de 500 euros HT, en sus de la commande initiale.

S'ils n'y parviennent pas, le Client devra à ses frais mandater un électricien.

Tout modification qui en résulterait pour COM IN LED sur le planning de réalisation initialement prévu, et qui lui imposerait de prévoir un nouveau moment pour procéder à l'installation de l'enseigne, sera facturée au Client à un montant forfaitaire de 400 euros HT.

En tout état de cause, la société COM IN LED sera déliée des délais initialement convenus pour la pose de l'enseigne, dans la mesure où la mise en place de ce câble nécessitera un temps complémentaire non pris en compte initialement, et qui pourra retarder ou décaler la pose définitive de l'enseigne.

Pour toute réclamation concernant une enseigne, le Client devra au préalable avoir vérifié le transformateur et contrôlé son état de marche. Toute réclamation devra être accompagnée d'une photo de l'enseigne défectueuse.

COM IN LED s'engage à garantir ses enseignes pour une durée maximum de trois (3) ans selon les modalités suivantes :

Les pièces et la main-d'œuvre sont garanties un an à compter de la livraison. Seules et uniquement les pièces sont garanties au cours de la deuxième et troisième année, les frais de main-d'œuvre restant alors à la charge du Client.

Par exception, les transformateurs sont soumis à une garantie unique de un (1) an.

#### 4.3. GRAND FORMAT

Le client déclare être expressément informé que :

S'il choisit de poser de l'adhésif micro-perforé sur ses vitrines, idéale pour laisser passer la lumière, la visibilité en sera en revanche très fortement amoindrie la nuit.

Les plaques imprimées (dibond, pvc, akylux, etc...) et tôles tablettes pour les enseignes sont fabriquées en un seul morceau jusqu'à 2,5 mètres et qu'au-dessus de cette taille, l'enseigne sera fabriquée et posée en plusieurs morceaux et qu'à ce titre sur un même tirage identique les couleurs ne pourront être reproduites à 100%, sans que la responsabilité de la société COM IN LED ne puisse être engagée.

Seuls les travaux figurant sur le bon de commandes seront réalisés par les poseurs de COM IN LED, toute autre demande fera l'objet d'un nouveau devis, dont la société COM IN LED ne garantit pas qu'il pourra être exécuté lors du premier passage de ses poseurs pour la réalisation de la commande initiale.

Le client renonce à toute réclamation qui pourrait porter sur les grands formats (adhésifs, bâches, etc...) concernant les écarts allant jusqu'à 2 cm, dans la mesure où il s'agit d'une matière rétractable en l'occurrence du plastique. La responsabilité de la société COM IN LED ne pourra ainsi aucunement être recherchée à ce titre.

Le client renonce à toute réclamation sur les éventuels décalages de visuels entre les laizes de moins de 5 mm, et en particulier lorsqu'il s'agit d'un adhésif temporaire et promotionnel.

#### 4.4. ECRANS LED

La garantie standard est de 3 ans avec possibilité d'une extension entre 5 à 7 ans, sous réserve de l'indication expresse de cette extension de garantie sur le bon de commande définitif.

COM IN LED propose à ce titre des contrats de maintenance annuels, sur l'ensemble du parc de ses clients et garantit ainsi une longévité de l'ensemble des écrans led.

Contenus : Grâce à son bureau d'étude et aux différents outils de conception dont elle a la maîtrise (CAO/DAO) COM IN LED réalise pour le projet du client les études nécessaires à la production de ses totems, bornes, scénographies.

Si le produit n'est pas en stock, le délai moyen de livraison est de 12 semaines.

#### 4.5 TAPIS PERSONNALISÉS

COM IN LED s'engage à prendre les mesures exactes des tapis désirés par ses clients (avec et sans fosse).

Les délais de livraison concernant ces tapis personnalisés peuvent varier entre 2 à 3 semaines calendaires.

#### 4.6. STORES ÉLECTRIQUES

Toute commande de stores électriques par le Client suppose, qu'il s'assure au préalable que les stores commandés, soient bien conformes à la configuration et au type de façade sur laquelle ils devront être apposés, et qu'il n'existe pas d'impossibilité matérielle de les y fixer.

La responsabilité de COM IN LED, ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'inadaptation des stores, et ce dès lors qu'elle n'aura pas été mise en mesure par le Client préalablement à la validation de la commande, d'identifier une telle inadaptation.

COM IN LED ne saurait de même devoir supporter la charge de travaux complémentaires nécessaires à la fixation des stores commandés et non compris dans la commande, telle la pose d'un châssis, et ce dès lors qu'elle ne disposait pas des informations nécessaires pour pouvoir alerter son Client sur la nécessité de réalisation desdits travaux.

COM IN LED garantit ses produits un (1) an à compter de la date de livraison.

Pour la motorisation, la garantie est limitée à celle accordée par le fabricant de moteurs.

Le Client est expressément informé que les toiles peuvent laisser apparaître certains défauts qui sont liés à la nature de la fibre acrylique (à savoir un certain gaufrage, quelques marbrures, de petits plis le long des coutures ou au centre de la toile, ainsi que le coffrage ou des marques blanches).

Ces phénomènes n'altèrent aucunement les performances de la toile et ne sauraient faire l'objet d'une quelconque réclamation auprès de la société COM IN LED, qui est déchargée à ce titre de toute responsabilité.

Elle garantit en revanche concernant la toile, la tenue des couleurs, l'imputrescibilité et la résistance.

La commande d'un tel produit donne lieu à un délai de livraison de 10 jours ouvrés hors planification de pose.

#### 4.7 LAMBREQUINS LUMINEUX

La commande de tels produits est réalisée par COM IN LED sur la base :

Soit des données/fichiers transmis par le Client

Soit du bon à tirer réalisé avec le graphiste de la société COM IN LED, mais sous les directives et instructions du Client.

Le Client est expressément informé que toute commande, n'engage COM IN LED que sous réserve de la parfaite fabricabilité du produit, compte tenu des contraintes techniques qui y sont associées.

A ce titre, le Client accepte expressément que des modifications mineures, qui n'altèrent en rien les caractéristiques essentielles du produit commandé, et sa destination contractuelle, puissent être apportées par COM IN LED, afin de pouvoir satisfaire les contraintes techniques liées à la fabrication du produit commandé.

COM IN LED s'engage en revanche à fournir tous les efforts nécessaires pour essayer de livrer un produit au plus près de ce qui a été déterminé avec le Client.

La commande d'un tel produit donne lieu à un délai de livraison de 15 jours ouvrés à compter de la commande.

COM IN LED garantit ses lambrequins pour une durée de un an à compter de la date de livraison.

#### 4.8. RIDEAUX MÉTALLIQUES

COM IN LED accorde une garantie sur ces produits selon les points suivants :

Matériel garanti contre tout vice de construction et de défaut dans les matériaux sous réserve d'un montage effectué selon les règles de l'art, tant pour les parties mécaniques, de liaison et électriques. La durée de garantie est d'une année à dater de l'établissement du bon de livraison, y compris pour les moteurs tubulaires garantis cinq années.

Cette garantie est strictement limitée à l'échange pur et simple du ou des éléments reconnus comme défectueux et après expertise des prestataires de COM IN LED, retournés franco en ses locaux.

Le Client ne pourra solliciter aucune compensation indemnitaire complémentaire.

L'échange du ou des éléments reconnus défectueux au titre de la garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie. La garantie ne s'étend pas aux pièces qui s'usent en emploi normal ni aux dommages résultant d'un emploi négligent ou inadapté.

Exclusion de la garantie et dégageant de toute responsabilité de COM IN LED lorsque :

Les pièces d'origine ont été remplacées à l'initiative du Client par des pièces d'une autre origine, Les moteurs ou accessoires auront été soumis à une quelconque surcharge par l'utilisateur ou n'auront pas été entretenus ou utilisés raisonnablement conformément aux instructions d'usage, Les accessoires ou moteurs ont été modifiés ou réparés à l'initiative du Client.

Toutes réclamations et demandes de mise en œuvre de cette garantie, ne sera prise en compte que si elle fait l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec AR, sous un délai maximum de huit (8) jours francs à dater de la découverte du dysfonctionnement.

Article 5- Formalités administratives et autorisations préalables concernant l'installation de dispositifs LED, la pose d'enseignes publicitaires, de drapeaux ou tous autres produits soumis à autorisation préalable

Le Client est expressément informé que toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce, constitue une enseigne.

Le dispositif doit donc être conforme au règlement local pour la publicité, les enseignes et pré-enseignes.

La pose d'une enseigne, d'une pré-enseigne, ou d'un drapeau, est soumise à l'autorisation préalable des services compétents de la Mairie ou de la Préfecture, mais également à celle de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble.

Ces demandes d'autorisation sont à la charge exclusive du Client et faites sous sa seule et unique responsabilité.

Le Client reconnaît à ce titre qu'au moment de la passation d'une commande de tels produits, il dispose au préalable de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur installation.

COM IN LED n'est aucunement tenue de vérifier que les dites autorisations ont bien été accordées.

Si tel n'était pas le cas alors même qu'une commande a dûment été passée par le Client, le Client demeure engagé par la commande qu'il a passée, et tenu au paiement de l'intégralité du prix convenu.

Si au moment de la commande, le Client informe COM IN LED qu'il n'a pas encore réalisé les démarches nécessaires pour obtenir lesdites autorisations, la société COM IN LED pourra lui apporter son assistance dans ces démarches, mais ne garantit aucunement le résultat des demandes d'autorisation formulées, qui relèvent de la seule responsabilité du Client.

Si ce dernier n'entend pas attendre le résultat de ces demandes d'autorisation pour valider sa commande auprès de COM IN LED, il reconnaît expressément contracter à ses risques et périls, et demeure donc tenu au règlement de l'intégralité du prix convenu de la commande, et ce quel que soit le résultat obtenu.

Le Client est notamment invité à consulter les liens suivants:

<https://www.paris.fr/pages/enseignes-et-publicites>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R24287>

## Article 6 – Livraisons

### 6.1 Délai

La commande donne lieu à un délai de livraison variant en fonction du type de produits commandés. La société COM IN LED s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

### 6.2 Transfert de la propriété et des risques

Le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par le Client, peu importe la date de livraison.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits commandés sera réalisé dès livraison et réception des produits par le Client.

### 6.3 Livraison-Transporteur

Les livraisons sont faites à l'adresse indiquée au moment de la commande.

Toute adresse erronée indiquée par le Client et contraignant la société COM IN LED à effectuer une nouvelle opération de transport, donnera lieu à une facturation forfaitaire complémentaire.

Il appartient au client de vérifier la conformité des produits livrés au bon de commande, et d'effectuer le cas échéant toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Les réserves doivent être aussi précises, détaillées et complètes que possible. Des mentions générales du type « sous réserve », « colis abîmé », « marchandises abîmée », ne sauraient aucunement être prises en compte.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à la société COM IN LED, sera considéré accepté par le client.

La responsabilité de la société COM IN LED ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

### 6.4 Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par la société COM IN LED que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de cinq (5) jours suivant leur livraison.

Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de la société COM IN LED, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de COM IN LED que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, serait effectivement constaté par lui ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par COM IN LED est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par COM IN LED, le Client ne pourra lui demander que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus.

La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article, ne suspend pas le paiement par le Client des produits concernés.

### 6.5 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, la société COM IN LED se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

### 6.6 Livraison subordonnée à un paiement comptant

Toutes les commandes que la société COM IN LED accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si la société COM IN LED a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, la société COM IN LED peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de la société COM IN LED.

Elle aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du Client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, la société COM IN LED pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

## Article 7 - Refus de commande

Dans le cas où un Client passe une commande auprès de la société COM IN LED, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), elle pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## Article 8 - Tarif - Prix

### 8.1 Tarif

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable des Clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

## 8.2 Prix

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes.

## Article 9 – Paiement

### 9.1 Paiement

Le prix, ou son solde si un acompte a été versé au moment de la passation de la commande, est payable au comptant, en totalité, à la livraison du produit et/ou de son installation, par chèque ou par virement bancaire.

Si un coursier devait être mandaté par COM IN LED pour récupérer le règlement, le Client sera tenu de lui régler une somme forfaitaire de 40 euros.

Concernant les produits d'imprimerie, l'intégralité du prix est versé le jour de la passation de la commande, dès lors que les produits ne seront pas à réceptionner chez COM IN LED, mais livrés directement dans les locaux du Client.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

### 9.2 Acompte

Toute commande, telle que définie ci-dessus, pourra donner lieu selon le montant de la commande, au versement d'un acompte.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la livraison, comme indiqué ci-dessus.

Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par le Client ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte prévu.

### 9.3 Frais de recouvrement

En cas de retard de paiement, le Client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable.

La société COM IN LED pourra en outre demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

### 9.4 Clause pénale

En cas de défaut de paiement persistant pour le Client, cinq jours après la réception d'une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, une indemnité égale à 15 (quinze) % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sera exigible du Client, sans préjudice du droit à des dommages et intérêts au bénéfice de COM IN LED.

## Article 10 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'au complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

De convention expresse, la société COM IN LED pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la société COM IN LED pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Le Client ne pourra revendre ses produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés.

En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

COM IN LED pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci. A compter de la livraison, le Client est en effet constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

## Article 11 - Garantie des vices apparents et cachés

Sous réserve des stipulations spécifiques figurant à l'article 4 des présentes, les produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée de un (1) an, à compter de la date de livraison qui comprend :

Cette garantie couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation.

Dans ces conditions COM IN LED remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie, cette garantie couvrant également les frais de main-d'œuvre.

Les produits doivent être vérifiés par le Client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées selon les articles ci-dessus.

En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par COM IN LED, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, COM IN LED se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de cinq (5) jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le Client des présentes conditions générales de vente, qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par COM IN LED. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de COM IN LED vis-à-vis du Client, à raison d'un vice, ne pourra être mise en cause.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par COM IN LED.

Au titre de la garantie des vices cachés, COM IN LED ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

COM IN LED garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client ; elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par COM IN LED ; elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

La garantie de COM IN LED ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et les Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits et prestations commandés auprès de COM IN LED.

Cette garantie est exclue en cas de comportement fautif imputable à l'utilisateur.

COM IN LED ne couvre en outre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits sauf, si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance. La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.

La mise en œuvre de cette garantie ne peut avoir en aucun cas pour effet de prolonger le délai de paiement de la commande.

La garantie est limitée à un an d'utilisation.

Les pièces sont réputées utilisées par les Clients dès leur installation.

La garantie fournie par COM IN LED cesse de plein droit à l'issue de cette période, ou dès lors que le Client n'avertit pas COM IN LED du vice allégué dans un délai de huit (8) jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

## Article 12 - Responsabilité

L'entière responsabilité de COM IN LED et celle de ses collaborateurs relatives à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution du contrat conclu entre les Parties, sera plafonnée au montant du prix versés au titre des prestations mises en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Par ailleurs la responsabilité de COM IN LED ne pourra être engagée au titre des dommages indirects subis par le Client. Par dommages indirects, les parties conviennent d'entendre notamment les pertes de bénéfice, chiffre d'affaires, données ou usage de celles-ci.

Ces stipulations qui répartissent le risque entre les parties ont pour COM IN LED un caractère essentiel, les prix proposés et convenus reflétant cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

Ces stipulations ne s'appliqueront pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Par ailleurs, la responsabilité de COM IN LED ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
- pour des faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas d'utilisation des prestations et/ou des produits, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence

de prise en compte des réserves de COM IN LED.

COM IN LED ne répond ni de ses assureurs, ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

#### Article 13 - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant COM IN LED de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de COM IN LED ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à COM IN LED.

Dans de telles circonstances, COM IN LED préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant les Parties étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat liant les Parties pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

#### Article 14 - Délai de rétractation

Le Client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

#### Article 15 - Propriété intellectuelle

Concernant les fichiers fournis par le Client :

Toute commande relative à la reproduction d'un dessin, modèle, marque ou autre bénéficiant d'une protection au sens du code de la Propriété Intellectuelle, suppose que le Client dispose sur ces éléments de droits suffisants lui permettant de solliciter cette reproduction.

COM IN LED n'est aucunement tenue de vérifier la teneur de ces droits et ne saurait en aucune façon voir sa responsabilité engagée à ce titre.

Au cas où une commande impliquerait l'utilisation de biens, modèles, dessins, photographies, etc. faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, le Client informera COM IN LED de l'existence de ces droits et des conséquences de leur utilisation. Il appartiendra alors au Client et sous sa seule responsabilité de prendre toute mesure permettant l'utilisation de tels droits, notamment en négociant pour son propre compte les droits d'utilisation dans des conditions telles que COM IN LED soit en mesure de s'en prévaloir pour les besoins des prestations.

Dès lors dans le cas où une commande donnerait lieu à une action en contrefaçon, le Client s'engage à supporter seul la charge des condamnations qui pourraient être prononcées dans le cadre d'une telle action, ainsi que tous les frais engagés par COM IN LED pour défendre ses intérêts.

Les fichiers reçus sont à l'issue de la relation contractuelle archivés par COM IN LED pour répondre à des obligations comptables ou fiscales ou à des fins probatoires en cas de contentieux, dans la limite du délai de prescription applicable.

Le Client est expressément informé que toute demande de recherche et de transmission de fichiers archivés fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 25 euros HT, frais de port non inclus le cas échéant. Les supports contenant les fichiers (CD-rom, clés USB) ne sont ni restitués, ni archivés.

#### Concernant les créations de COM IN LED :

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de COM IN LED, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

La cession des droits de propriété intellectuelle de COM IN LED ne peut résulter que d'une convention écrite, et ne saurait en aucun cas être déduite du fait que la propriété du support matériel a été transféré au Client, ou de la rémunération de la commande conclue.

Sauf stipulations spéciales d'exclusivité, les créations réalisées par COM IN LED peuvent être à nouveau utilisées par elle. Cela s'applique également aux travaux préparatoires.

#### Article 16 - Protection des Données Personnelles

Les données concernant le Client, demandées lors de la passation de la commande, sont obligatoires ; à défaut celle-ci ne pourra être conclue.

Ces données sont traitées par la société COM IN LED, responsable de traitement, et destinées à la gestion de la relation commerciale (devis, facturation, SAV, réclamation, gestion des comptes clients, enquête de satisfaction, avis sur des produits/services, ...).

La base juridique du traitement des données du Client est l'exécution du contrat.

Peuvent être destinataires des données personnelles du Client :

le personnel habilité de la Société,  
les services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...)

ainsi que le personnel habilité des prestataires auxquels la Société est susceptible de faire appel pour l'exécution du contrat. Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel traitées et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits de la Société et du prestataire, conformément à l'article 28 du RGPD.

Aucune des données du Client n'est transférée hors Union Européenne.

La société COM IN LED conserve les données du Client pendant la durée de la relation contractuelle. Les données du Client peuvent également être conservées par la société pour la gestion des activités commerciales, y compris pour celles relatives à la prospection commerciale, pour une durée de 3 ans à compter du dernier contact que le Client a eu avec la Société. Après l'exécution du contrat, les données du Client peuvent également être conservées en archivage intermédiaire, pour répondre à des obligations comptables ou fiscales ou à des fins probatoires en cas de contentieux, dans la limite du délai de prescription applicable.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client peut accéder à ses données ou demander leur effacement. Le Client dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de ses données, un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès.

Concernant l'utilisation des données du Client par la Société à des fins de prospection commerciale, le Client dispose du droit de retirer son consentement à tout moment. Lorsque la Société contacte le Client, elle s'engage à toujours proposer au Client un moyen simple de s'opposer à la réception de nouvelles sollicitations.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le Client peut contacter la Société COM IN LED :

- par voie postale : COM IN LED, 119 avenue Philippe Auguste-75011 PARIS

Toute demande doit préciser le motif de la demande, et la référence de la commande. Si le Client estime, après avoir contacté la Société, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, le Client peut adresser une réclamation en ligne, directement sur le Site de la CNIL à la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

#### Article 17 - Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par la société COM IN LED à son siège social.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats conclus entre la société COM IN LED et le Client, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de Paris, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### Article 18 - Renonciation

Le fait pour la société COM IN LED de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### Article 19 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Date et Signature :

